



PRÉCOMPTE MOBILIER ET TAXE SUR LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS

(explications relatives aux déclarations réf. 273, 273S, 273A-Div et 273-Part)

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

La **déclaration** (et annexes) et le **paiement** du précompte mobilier (Pr.M) ou de la taxe doivent parvenir au service compétent **dans les 15 jours calendrier** de l'attribution ou de la mise en paiement des revenus. Un **seul paiement** doit être fait **par déclaration**, pour le montant global du Pr.M ou de la taxe dus.

En cas de paiement tardif, un intérêt de retard est dû à partir du 1^{er} jour du mois qui suit celui de la date de l'échéance.

Il est possible d'introduire la déclaration au Pr.M (et ses annexes) par **voie électronique** via l'application Précompte mobilier accessible via le site www.myminfin.be.

- Si vous optez pour **l'introduction électronique** de la déclaration, il convient pour effectuer le paiement :
 1. de mentionner la **communication structurée** fournie par le système ;
 2. d'utiliser **exclusivement le numéro de compte** bénéficiaire suivant, valable pour toute la Belgique :
BE79 6792 0022 1033, PCHQ BE BB du Centre de perception - Section précompte mobilier
Boulevard du Roi Albert II, 33 bte 42
1030 Bruxelles
- Si vous optez pour **l'introduction sur papier** de la déclaration : la **déclaration** (avec les annexes utiles) doit être adressée **exclusivement à l'un des quatre services suivants**, selon la région à laquelle vous êtes rattaché en matière de déclaration aux impôts sur les revenus, sachant que les redevables assujettis à l'impôt des non-résidents sans adresse en Belgique sont rattachés au centre PME Matières Spécifiques, cellule Précompte mobilier de Bruxelles.

| Lieu de rattachement | Envoi des déclarations papier au : |
|--|--|
| Région wallonne (à l'exception des communes germanophones) | Centre PME Matières spécifiques - Cellule Précompte mobilier Rue de Fragnée 2, boîte 60 4000 Liège Tél. 0257 884 00 pme.liege.pm@minfin.fed.be |
| Région de Bruxelles-Capitale et redevables assujettis à l'impôt des non-résidents sans adresse en Belgique | Centre PME Matières spécifiques - Cellule Précompte mobilier Boulevard du Jardin botanique 50, boîte 3413 1000 Bruxelles Tél. 0257 712 80 kmo.rv.bru1.pm.pme@minfin.fed.be |
| Communes germanophones (Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach, Eupen, La Calamine, Lontzen, Raeren, Saint-Vith). | Centre PME Liège - Cellule précompte mobilier Eupen Rue de Verviers 8 – Vervierser Straße 8 4700 Eupen Tél. 0257 886 20 kmu.luttich.prm@minfin.fed.be |
| Région flamande | KMO Centrum Specifieke Materies - Cel Roerende voorheffing Gaston Crommenlaan 6, bus 737 9050 Ledeborg Tel. 0257 922 90 kmo.gent.rv@minfin.fed.be |

Le paiement du Pr.M ou de la taxe doit être opéré au numéro de compte unique visé ci-avant, avec comme **communication** votre **numéro d'entreprise** (ou, à défaut, votre **numéro national**), **sans aucun point de séparation et sans aucune autre mention**.

Ne pas oublier d'indiquer sur la déclaration :

- le **numéro d'entreprise** (ou, à défaut, numéro national) du redevable du Pr.M ou de la taxe ;
- la **date** d'attribution ou de mise en paiement des revenus ;
- la **date** d'établissement de la déclaration et la **signature**.